

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL1109

présenté par

M. Boudié, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 6

À l'alinéa 26, substituer au mot :

« modalités »,

les mots :

« règles générales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.